



Communiqué de presse

Strasbourg, le 05 décembre 2016

Le Tribunal administratif de Strasbourg se prononce sur la majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines ou à urbaniser dans la commune de Zinswiller.

Par jugement du 23 novembre 2016, le tribunal administratif a, sur la demande de contribuables de la commune de Zinswiller, annulé la délibération du 26 septembre 2014 de cette commune instaurant une majoration de 0,60 euro par mètre carré de la valeur locative cadastrale des terrains soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties situés en zone constructible.

Cette annulation est fondée, par la voie de l'exception, sur l'illégalité d'une précédente délibération du 18 janvier 2013 décidant le principe de la majoration et qui l'instaurait à hauteur de 1,10 euro par mètre carré. Le Tribunal a rejeté la demande d'annulation de cette délibération du 18 janvier 2013, qui, bien qu'illégale et donc en l'état ne pouvant plus être appliquée, était insusceptible d'être annulée en raison de la tardiveté de la requête.

Contact presse :

Claire ANDRES-KUHN Tel. 03.88.21.23.26

E-mail : communication.ta-strasbourg@juradm.fr

Suivez l'actualité du Tribunal administratif de Strasbourg sur son site internet :

<http://strasbourg.tribunal-administratif.fr/>